LES ENJEUX

LOTERIES & TIRAGES | JEUX | PRÉVENTION DE L'ADDICTION | RÉGLEMENTATION

Jeux instantanés en ligne : l'ANJ ajuste le curseur de vigilance chez FDJ United

Vincent Reynaert
Publié le 23 décembre 2025 . Lecture estimée : 4 min

L'Autorité nationale des jeux a décidé de relever à 18 % le seuil de vigilance lié aux joueurs à risque sur certains jeux instantanés en ligne de FDJ. Une décision technique, publiée fin décembre 2025, qui éclaire à la fois l'évolution des outils de détection du risque joueur et les limites que le régulateur entend poser à leur usage.

Par une décision rendue publique le 22 décembre 2025, le collège de l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) a partiellement modifié le cadre d'approbation du programme annuel des jeux et paris de La Française des Jeux pour l'année 2026. Le point précis en débat concerne les jeux instantanés proposés en ligne et le seuil de Produit Brut des Jeux (PBJ) généré par les joueurs identifiés comme les plus à risque, à partir duquel certains titres doivent être retirés ou faire l'objet d'évolutions.

Jusqu'ici, ce seuil était fixé à 15 %. Il passe désormais à 18 %, sans pour autant atteindre les 20 % demandés par l'opérateur. L'ajustement peut sembler marginal, mais il dit beaucoup de la manière dont le régulateur pilote aujourd'hui la prévention du jeu excessif.

À l'origine de la décision figure une demande formelle adressée par FDJ United à l'ANJ le 26 novembre 2025. L'opérateur contestait le caractère jugé trop conservatoire du seuil de 15 %, arrêté quelques mois plus tôt, en juillet 2025. En cause, la mise en service récente d'un nouvel outil de détection du risque joueur, FDJ Protect, venu remplacer Playscan.

Selon FDJ United, les premières analyses disponibles au moment de la décision de juillet ne permettaient pas encore d'exploiter pleinement les capacités statistiques et méthodologiques du nouvel outil. L'opérateur estimait qu'un recul plus important sur les données permettait désormais d'affiner l'évaluation du risque et de relever le seuil de vigilance à 20 % sans dégrader le niveau de protection des joueurs.

Une prudence assumée du régulateur

Dans sa décision du 16 décembre 2025, l'ANJ reconnaît que les éléments complémentaires transmis ont amélioré sa compréhension du fonctionnement de FDJ Protect. Pour autant, elle rappelle que le contexte général n'a pas fondamentalement changé.

Deux facteurs continuent de peser dans l'analyse du régulateur. D'une part, une progression du jeu excessif observée entre 2023 et 2024, notamment à travers l'évolution de l'Indice canadien du jeu excessif. D'autre part, une intensification de l'offre commerciale sur le segment des jeux instantanés en ligne, connu pour concentrer des pratiques de jeu plus intensives.

Dans ce cadre, le passage de 15 % à 18 % apparaît comme un compromis. Il marque une forme de reconnaissance des progrès réalisés par l'opérateur dans ses outils de détection, sans relâcher la vigilance sur un segment considéré comme particulièrement sensible, d'autant plus que FDJ United bénéficie de droits exclusifs.

Un périmètre de vigilance clairement circonscrit

La décision apporte également une précision opérationnelle importante. Les obligations de retrait ou d'évolution ne concernent que les jeux instantanés en ligne dont au moins 18 % du PBJ est généré par des joueurs classés « FDJ Protect rouge », soit le niveau de risque le plus élevé.

Cette clarification évite une extension mécanique des contraintes à l'ensemble du portefeuille de jeux et recentre l'action régulatoire sur les produits qui concentrent effectivement les comportements les plus problématiques. Pour FDJ United, cela signifie un travail ciblé d'identification et d'adaptation des jeux concernés d'ici la fin de l'année 2025.

Des outils de plus en plus centraux, mais pas auto-suffisants

Au-delà du cas FDJ United, la décision illustre une tendance de fond. Les outils de détection du risque joueur occupent désormais une place centrale dans la régulation, mais ils ne sont pas considérés comme une garantie en soi. Leur fiabilité, leur stabilité dans le temps et leur capacité à produire des indicateurs comparables restent sous étroite surveillance.

Le message adressé par l'ANJ est clair : l'innovation méthodologique est encouragée, mais elle ne dispense pas d'un encadrement strict de l'offre, en particulier lorsque celle-ci repose sur des mécanismes de jeu rapides et répétitifs. Une ligne de crête que l'ensemble des opérateurs régulés devront continuer à intégrer.